

Déclaration CGT au CHSCT DR PADS du 27 septembre 2017 à 15h55

Lundi 18 septembre à la prise de travail, un collègue a eu une altercation verbale avec son encadrement, qui a donné suite à un arrêt maladie du technicien, père de 5 enfants et très en retard de carrière.

Le mercredi suivant et en l'absence de l'agent, la direction et l'encadrement local sont venus à la prise de travail annoncer au personnel que des sanctions seront prises à l'encontre de l'agent.

Les représentants CGT présents sur place ont déclaré que l'agent avait le droit d'être accompagné et qu'il le sera...

L'agent a repris le travail hier matin comme prévu.

Notre délégation a appris pendant la pause méridienne de ce jour que l'encadrement de la DR Merlan s'apprêtait à convoquer seul et par surprise cet après-midi ce collègue pour lui annoncer une mise à pieds d'un mois avec privation de salaire...

L'encadrement est bien placé (ou alors c'est grave) pour connaître le classement, les revenus et la situation familiale de l'agent et donc, de l'effet exact de cette annonce sur l'agent !

Rappelons au passage qu'un mois de privation de salaire est le maximum prévu par la PERS 846.

A peine l'information reçue, le RS CGT au CHSCT a tenté de joindre M. BETTI (à 13h32) et M. BUNELIER (à 13h35) en vain. Il leur a laissé 2 messages vocaux afin de leur rappeler les droits de l'agent.

L'agent a appelé notre délégation pour malheureusement nous confirmer que les choses se sont passées exactement comme « prévues ».

M. BETTI accompagné de 2 autres encadrants, a reçu l'agent car il souhaitait lui remettre une lettre contre décharge annonçant le coup dur...

L'agent s'est senti piégé et a quitté le bureau...

Ensuite, le RRH DR PADS M. MADIGNIER (à 13h53) a appelé notre RS CHSCT pour lui suggérer de calmer le jeu et dire à l'agent « qu'il n'a pas à s'affoler car il s'agit d'une procédure normale... »

Alors, plusieurs choses viennent à l'esprit...

Pourquoi la direction a-t-elle choisi de convoquer l'agent par surprise sans qu'il ait le temps de se préparer et de se faire accompagner ?

Pourquoi M. BETTI pourtant présent le matin lors de la réunion de notre CHSCT pour présenter un projet n'a pas eu la franchise de nous en parler ?

Comment ne pas penser que les indéclicats ont profité de l'absence des élus CGT, accaparés sur notre réunion CHSCT à Arenc et d'autres en formation ?

Pourquoi, alors que l'agent était revenu sur son écran pour une séance de E-Learning, M. BETTI est-il revenu le menacer de faire constater par huissier de justice lui dire qu'il était toujours sur le site ?

Dans quel but la direction oppose l'encadrement de proximité avec les techniciens qui devraient pourtant travailler main dans la main ?

D'autant que des altercations et des lettres d'avertissements envers d'autres collègues sont monnaies courantes sur ce site depuis quelques mois de la part de certains encadrants identifiés...

Nous sommes persuadés que la direction manœuvre dans l'ombre les encadrants, réduits pour le coup, à de simples fusibles...

Et vous M. le Président au lieu de reprocher le retard à notre délégation qui a passé plus d'une demi-heure avec plusieurs personnes au téléphone avant de reprendre, n'avez pas autre chose à nous dire que « qu'est-ce que vous voulez que je fasse ?!!!

Est-ce à dire qu'à la DR PADS, les présidents de CHSCT n'ont manifestement aucun pouvoir, ne serait-ce que pour calmer le jeu ?!!!

Comment expliquer qu'après avoir attisé la situation avec des méthodes provocantes et déviantes, la direction appelle notre délégation pour « calmer le jeu » ?

**Si vous, M. le Président n'êtes pas Superman, nous non plus !
Par contre, nous avons fait notre boulot en tenant de calmer la situation...
Et vous concernant, nous sommes toujours en attente de signaux positifs pour sortir de cette situation vers le haut...**

Le comportement pernicieux et répété qui attise et qui brise les hommes et les femmes qui travaillent, est indigne de la qualité de dialogue social que les représentants du personnel sont en droit d'exiger de la part de la direction de nos entreprises.

Tout citoyen, tout salarié, tout agent a droit à un procès équitable, en toute loyauté dans le respect de ses droits.

Dans ces conditions, vous comprendrez qu'il n'est pas possible de passer sous silence ses agissements.